

## **CESSION DE PARTS SOCIALES**

### **Les soussignés :**

- **Gilles VERMEREN**  
demeurant 28 Rue Boulard – 51100 REIMS

**ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,**

□ **Sophie BOUTILLIER-CAUDWELL**  
demeurant 30 Rue Maillefer – 51100 REIMS,

**ci-après dénommé "le cessionnaire",  
d'autre part,**

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Reims du 18 décembre 1998, enregistré au SIE de REIMS NORD, bordereau 15915/Folio10, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée AUDEXCO, au capital de 14 000 Euros, divisé en 1 400 parts de 10 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 235 Avenue de Laon - 51100 REIMS, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 421 247 274 RCS REIMS. La société AUDEXCO a pour objet principal l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes telles que définies par l'Ordonnance modifiée du 19 septembre 1945.

  
SBC

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

### CESSION

Par les présentes, Gilles VERMEREN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Sophie BOUTILLIER-CAUDWELL qui accepte, une part sociale de 10 Euros numérotée 1 047 lui appartenant dans la Société.

Sophie BOUTILLIER-CAUDWELL devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part à compter de l'exercice clos le 30 juin 2010.


### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX EUROS (10 Euros), que Sophie BOUTILLIER-CAUDWELL a payé à l'instant même à Gilles VERMEREN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Dont quittance

### DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 28 juin 1950 à <sup>REIMS.</sup> ~~EPERNAY~~ (Marne), 
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale de biens avec Jocelyne ERGINO,
- qu'il est de nationalité Française,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,



Le cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 24 décembre 1974 à CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne),
- qu'elle est mariée sous le régime de la communauté légale de biens avec Arnaud BOUTILLIER,
- qu'elle est de nationalité française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **AGREMENT DE LA CESSION**

Jean Claude LEBRASSEUR  
Sébastien LEBRASSEUR  
Michel CANONNE  
La SARL AUDEXCO ASSOCIES

seuls associés de la société avec le cédant ont autorisé ladite cession et agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

### **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société AUDEXCO est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'il est propriétaire de la part cédée en suite d'une cession de parts intervenue en date du 5 décembre 2001. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts.

### **FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.



Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

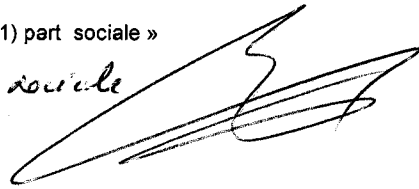
Fait à Reims  
Le 6 octobre 2010

En 6 originaux

**Gilles VERMEREN**

signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour cession de une (1) part sociale »

*Bon pour cession de une (1) part sociale*



**Jocelyne VERMEREN**

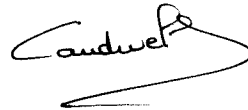
signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

*Bon pour accord*

**Sophie BOUTILLIER-CAUDWELL**

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de une (1) part sociale »

*Bon pour acceptation de une (1) part sociale*



**Arnaud BOUTILLIER**

signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »

*Bon pour accord*

Enregistré a : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-  
NORD

Le 22/10/2010 Bordereau n°2010/1 268 Case n°9

Ext 5745

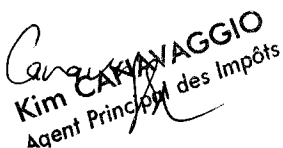
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

  
Kim CARAVAGGIO  
Agent Principal des Impôts